



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N°22-53

Conseil d'Administration du 05/07/2022

NOUVEAU CONSEIL MÉDICAL : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES POUR LA FORMATION PLÉNIÈRE

CONDITIONS DE TRAVAIL

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	18
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	25
• Votes POUR :	25
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Madame PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle que par décret du 13 mars 2022, le nouveau Conseil médical se substituant à la Commission de Réforme et au Comité médical a été créé avec effet rétroactif au 1^{er} février 2022. Au-delà de cet agenda surprenant, il a été nécessaire d'interpréter ce nouveau décret avant de la mettre en œuvre. En accord avec le Préfet d'Ille et Vilaine et les membres des instances médicales, il a été décidé d'appliquer ce nouveau texte à partir du 8 juillet seulement, délai indispensable pour l'organisation pratique et informatique.

Un mail d'information avec un diaporama montrant les différences entre les objets de saisine avant le décret et ceux dans le cadre du nouveau conseil médical vient d'être envoyé aux services gestionnaires RH des collectivités. Un webinaire sera certainement organisé à la rentrée pour échanger sur ces évolutions qui responsabilisent davantage les élus employeurs. Ils devront notamment statuer sans avis préalable d'une instance départementale sur la continuité des droits à maladie pour accélérer les processus de décision et désengorger une instance qu'il n'est pas facile de réunir avec la pénurie médicale.

Les référentes de ce conseil médical au CDG 35 renforcent leur expertise pour pouvoir accompagner ces changements sachant que certaines interprétations du décret sont encore en débat. Pour que ce Conseil médical soit officiellement installé, le Préfet doit nommer un médecin dans les prochains jours. Il présidera, ou sera remplacé par un des deux autres médecins présents de la formation plénière (ex-Commission de Réforme).

Concernant le collège des collectivités affiliées en formation plénière, il est proposé reprendre les membres qui siégeaient dans la Commission de Réforme jusqu'à ce jour avec l'intégration de M. Jean-Pierre SAVIGNAC comme membre titulaire à la place de M. Gérard GORRÉ. Celui-ci devient suppléant à la place de Mme Françoise JOULAUD qui est déjà mobilisée sur les autres instances paritaires. Ces modifications sont proposées avec l'accord préalable des intéressés.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-Pierre SAVIGNAC Maire de Cesson-Sévigné	- Gérard GORRÉ Adjoint au Maire de Le Crouais - Jean-Pierre HARDY Maire de Saint-Sauveur-Des-Landes
Bernard PIEDVACHE Maire de Boisgervilly	- Alain FOUGLÉ Maire de Feins - Anne-Laure OULED-SGHAIER Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- De VALIDER les représentants suivants des communes affiliées au Centre de Gestion au Conseil Médical. Cette liste sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| - Jean-Pierre SAVIGNAC: titulaire | - Gérard GORRÉ: suppléant |
| | - Jean-Pierre HARDY : suppléant |
| - Bernard PIEDVACHE : titulaire | - Alain FOUGLÉ : suppléant |
| | -Anne-Laure OULED-SGHAIER: suppléante |

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20220711-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-07-2022

Publication le : 11-07-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN